INFORMATIONS DIVERSES

Attention

I Nous vous informons de la **fermeture exceptionnelle** de la déchetterie d' ALLEMANT les : - samedi 7 mai 2016

- samedi 14 mai 2016

2 Si vous avez besoin de papiers d'identité ou passeport, veuillez anticiper votre demande. La secrétaire sera en congé en août 2016.

Astuces Jardinage

Désherbant naturel à utiliser uniquement pour les allées, trottoirs et terrasse.

Matériel:

- I kg de gros sel
- 2 litres d'eau
- 3 litres de vinaigre blanc

Dissoudre le sel dans l'eau chaude. Mélanger au vinaigre et pulvériser sur les mauvaises herbes par beau temps.

On peut aussi utiliser l'eau chaude de cuisson de pommes de terre.

SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- La fête des Mères
- La cantine
- Travaux municipaux
- Rappels
- Infos diverses

DANS CE NUMÉRO :

La suite du mot 2 du Maire

La fête des 2 Mères

La cantine

Travaux munici- 3

Rappels

Infos diverses

Bulletin d'Allemant

2016 N°3

MAI 2016

Le mot du Maire

Quelques nouveaux habitants et nouvelles familles viennent ou sont sur le point de s'installer dans notre village, et il me semble opportun, voire nécessaire, de bien les accueillir : sachons montrer qu'Allemant est déjà un village agréable même si quelques grincheux vous soutiendraient que non, et que chacun d'entre nous peut s'efforcer de maintenir ou créer un climat de cordialité et même, pourquoi pas, des liens de solidarité ou d'amitié.

Pour ceux qui nous quittent, et laissent à d'autres leurs biens et domicile, je tenais à les saluer une dernière fois et leur souhaiter bon vent dans cette nouvelle étape de leur vie.

A destination de tous, et bien évidemment pour ceux qui s'installent, je voulais rappeler quelques principes simples de bon voisinage que j'espère, vous prendrez plus comme un conseil qu'un rappel à la loi, qui parfois, lorsqu'elle doit s'appliquer, peut paraître implacable. Je laisse à la commission communication la rédaction de ces quelques rappels.

Heures d'ouverture au public : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 le mardi et jeudi Permanence le vendredi soir de 18 h à 19 h Courriel de la mairie : mairie.allemant02@wanadoo.fr Courriel du maire : maire.allemant02@gmail.com

La suite du mot du maire

En attendant les beaux jours qui se font attendre, je tenais à rappeler que l'eau potable, délivrée en régie par le service d'eau d'Allemant, est conforme en tout point aux normes sanitaires, mieux, elle est même de qualité exceptionnelle : le rapport d'analyse annuel, consultable en mairie, est indiscutablement excellent.

La fête des mères

La Mairie invite comme tous les ans les mamans accompagnées de leur famille

Le 28 mai 2016 à partir de 12 heures

Cela peut être l'occasion de faire connaissance avec les familles nouvellement arrivées.

La cantine

Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTre, le Conseil départemental n'est plus en mesure de subventionner les syndicats de restauration.

Rappel: la commune d'Allemant finance pour sa part chaque année la cantine et a dû abonder une subvention exceptionnelle à hauteur 1069 euros ce qui ramène le coût communal à 758,60 euros par enfant pour 2015.

Il faut aussi préciser une participation obligatoire aux frais de scolarité des écoles du regroupement et des NAP (activités périscolaires).

Travaux municipaux

Le Conseil Municipal a dû consulter une autre entreprise pour la réalisation des travaux de la salle polyvalente car l'entreprise retenue n'a pu réaliser les travaux.

Rappels

Les travaux au jardin reprennent : rappelez-vous que le brûlage des herbes et branches est interdit pour cause d'émission de particules fines et de production de gaz à effet de serre (GES). Seuls le compostage, la constitution de paillage par broyage de végétaux et le dépôt en déchetterie sont autorisés. Pour les travaux générant du bruit, se reporter à l'arrêté préfectoral en vigueur.

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de lOhOO à 12hOO.

Devant les <u>lieux publics</u>, le stationnement occasionnel doit toutefois laisser aux usagers des espaces vacants comme deux emplacements minimum devant la mairie et autant devant le cimetière, il est d'autre part préconisé d'éviter de stationner à demeure ou de manière récurrente en un lieu si ce n'est à proximité immédiate de votre domicile. Rappelons que stationner dans les virages ou sur l'arrêt de bus peut présenter des dangers de contournement et engage votre responsabilité.

Il est fortement conseillé de ne pas rouler sur les dispositifs de comptage ou de coupure d'eau (regards) qui ne supportent qu'une charge de 500 kg maximum.